



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020 - 20h30

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 16 juillet 2020 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Lionel COUBRA, Myriam CSISZAR, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Josette VALLAU

Etaient représentés : Jean-Georges CLAIR par Olivier FORÊT, Fabrice WESTRELIN par Anne-Marie CAUSSÉ et Aurore LAUDET par Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Tovo RABEMANANTSOA

La séance est ouverte à 20h34 par Mme le Maire qui donne lecture des procurations reçues et rappelle l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-26 **OBJET : Indemnités de fonctions des élus**

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. Elle est toutefois soumise à CSG/CRDS et Ircantec. Depuis le 1er janvier 2019, elle fait l'objet d'un prélèvement à la source opéré par les collectivités dans les conditions de droit commun.

Mme le Maire rappelle ainsi que ces indemnités sont mises en place pour tenir compte d'un travail fourni. Elles cessent en cas de démission ou de départ de l'élu concerné.

Lionel COUBRA souligne que le montant déterminé est différent de celui indiqué en page 11 du budget. Stéphane CATHALA indique que la prévision budgétaire est légèrement supérieure pour tenir compte d'une revalorisation de l'indice budgétaire de référence et d'une éventuelle allocation de fin de mandat.

Lionel COUBRA précise aussi que l'enveloppe est plus importante que celle constatée dans le compte administratif 2019. Stéphane CATHALA indique que les indemnités 2019 étaient allouées à 4 adjoints au Maire et que l'enveloppe affectée en 2014 était supérieure.

Lionel COUBRA stipule que la répartition des indemnités est relativement équitable. Mme le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont responsables d'un pôle tout comme Anne – Cécile DUCOSSON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au périscolaire. Celle-ci ne dispose pas cependant d'une responsabilité civile.

Damien OBRADOR regrette que les missions définies pour chaque adjoint n'aient pas été communiquées. Mme le Maire précise les fonctions de chacun :

- urbanisme, environnement et participation citoyenne pour Jean – Georges CLAIR, 1^{er} adjoint,
- affaires sociales, solidarité et associations pour Nathalie FREMY, 2^{ème} adjointe,
- patrimoine et forêt pour Olivier FORÊT, 3^{ème} adjoint,
- finances et marchés publics pour Katia PÉDEMAY, 4^{ème} adjointe,
- voirie et réseaux pour Fabrice GUIRAUD, 5^{ème} adjoint.

Damien OBRADOR estime que les taux proposés sont raisonnables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2020-14 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-15 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 05 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-16 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-17 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales et non celle effectivement votées susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Lionel COUBRA (procuration) et Josette VALLAU votant contre :

a) Détermination de l'enveloppe indemnitaire annuelle allouée

Le montant de l'enveloppe annuelle allouée est de 70 289.16 € bruts.

b) Montant des indemnités allouées

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Mme le Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints au Maire : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillère municipale déléguée à l'enfance, jeunesse et périscolaire : **7.07 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Autres conseillers municipaux délégués : **1.54 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Approuve le montant des indemnités de fonctions proposés comme suit :

Fonction	NOM - Prénom		Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	CAUSSÉ Anne - Marie		34 %	1 322.40 €
1 ^{er} adjoint	CLAIR Jean - Georges		14.14 %	549.96 €
2 ^{ème} adjointe	FREMY Nathalie		14.14 %	549.96 €
3 ^{ème} adjoint	FORÊT Olivier		14.14 %	549.96 €
4 ^{ème} adjointe	PEDEMAY Katia		14.14 %	549.96 €
5 ^{ème} adjoint	GUIRAUD Fabrice		14.14 %	549.96 €
Conseillère municipale déléguée - enfance jeunesse et périscolaire	DUCOSSON Anne – Cécile		7.07 %	274.98 €
Conseiller municipal délégué - culture et bibliothèque	BEUGIN Gabriel		1.54 %	59.90 €
Conseillère municipale déléguée -administration générale	LALANNE Huguette		1.54 %	59.90 €
Conseiller municipal délégué - numérique	RABAMANANTSOA Tovo		1.54 %	59.90 €
Conseillère municipale déléguée -communication	RODRIGUES Séverine		1.54 %	59.90 €
Conseiller municipal délégué - affaires de Villagrains	WESTRELIN Fabrice		1.54 %	59.90 €
Conseillère municipale déléguée - seniors	FOURNIER Aurélia		1.54 %	59.90 €
Conseiller municipal délégué - sports	NEVOT Vincent		1.54 %	59.90 €
TOTAL MENSUEL BRUT				4 766.48 €
TOTAL ANNUEL BRUT				57 197.76 €

Article 5 : Dit que ces mesures sont applicables à compter du 22 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

Article 6 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531.

Article 7 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de Gironde et à Monsieur le Trésorier de Castres-sur-Gironde.

DELIBERATION N° 2020-27

OBJET : Vote des subventions aux associations

Au vu des différentes demandes des associations locales, il est proposé les attributions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention 2020
AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE	150
ACCA (Chasse)	900
AMICALE SAPEURS POMPIERS -ASP	2000
ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS - AJM	1500
CATM ADCPG (Anciens combattants)	200
CENTRE D'ANIMATION DE CABANAC	900
CLUB DECOUVERTE ET CULTURE JUDO	1200
CAM (Compagnie Ateliers Musicaux)	1000
GYMNASTIQUE DETENTE	1200
LES NOISETINES	1100
APE CABAN' A CANAILLES	1000
SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV	1300
TENNIS CLUB CABANC & VILLAG.	1000
CLUB VIRAGES (Ulm, modélisme, boomerang)	550
RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE -RNG	800
MOTAS ENCANTADAS	100
BAMBINO TRICOT	400
BUDGET PRIMITIF	15300

Mme le Maire rappelle que les dossiers des associations avaient déjà été transmis à son arrivée. L'analyse des demandes a été établie au vu de l'intérêt général et de l'impact lié à l'épidémie de Covid-19.

Myriam CSISZAR regrette qu'il n'y ait pas l'indication des subventions attribuées l'année précédente.

Damien OBRADOR demande des explications sur certaines augmentations. Nathalie FREMY indique que l'Amicale des Pompiers a mis en avant la nécessité de réaliser des travaux. Par contre, le club de foot n'a pas justifié l'augmentation demandée.

Concernant la Réserve Naturelle de Saucats – La Brède, Mme le Maire justifie la baisse de la subvention proposée en rappelant que cette structure est déjà aidée par d'autres communes ou la CCM.

A propos des Motas Encantadas, il est précisé que la fête médiévale n'est pas organisée cette année. La demande de subvention sera reconsidérée l'année prochaine. Damien OBRADOR demande si d'autres projets sont mis en avant. Seul un repas dansant est prévu.

Quant à Bambino Tricot, il est rappelé que les bénéfices de l'association sont reversés. L'intérêt général reste à préciser. Lionel COUBRA regrette que la subvention ait été baissée de 100 €, ce qui est un montant faible. Il s'interroge sur les critères de choix.

Mme le Maire justifie des choix basés sur l'intérêt général, le nombre d'adhérents et le personnel à payer. Elle met en avant la continuité de ce qui a été fait et rappelle que cette année, aucune subvention n'est accordée aux Scènes Buissonnières (manifestation reportée) et au Comité des Fêtes (pas de dépôt de dossier).

Mme le Maire rappelle les précautions à suivre pour l'attributions de subventions aux associations et notamment pour les conseillers municipaux qui participent à la gestion d'une association ou ont un lien affectif, familial, professionnel... avec un représentant de ladite association.

Les différentes subventions sont donc soumises au vote une par une, étant entendu que tout élu ayant un lien avéré avec une association ne prendra part ni au débat ni au vote.

1) AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **150 €** à l'AAPPMA Pêcheurs Eau Bourde.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2) ACCA (Chasse)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **900 €** à l'ACCA.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3) AMICALE SAPEURS POMPIERS -ASP

Olivier FORÊT (procuration) ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité, Lionel COUBRA (procuration), Josette VALLAU et Myriam CSISZAR votant contre, une subvention de **2 000 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

POUR : 13

CONTRE : 04

ABSTENTION : 00

4) ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS – AJM

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 500 €** à l'Association des Jeunes Musicos (AJM).

POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

5) CATM ADCPG (Anciens combattants)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **200 €** au CATM ADCPG (Anciens combattants).

POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

6) CENTRE D'ANIMATION DE CABANAC

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **900 €** au Centre d'Animation de Cabanac.

POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

7) CLUB DECOUVERTE ET CULTURE JUDO

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 200 €** au Club Découverte et Culture Judo.

POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

8) CAM (Compagnie Ateliers Musicaux)

Anne-Marie CAUSSÉ ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité, Josette VALLAU votant contre, une subvention de **1 000 €** à la CAM (Compagnie des Ateliers Musicaux).

POUR : 17
CONTRE : 01
ABSTENTION : 00

9) GYMNASTIQUE DETENTE

Fabrice GUIRAUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 200 €** à la Gymnastique Détente.

POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

10) LES NOISETINES

Lionel COUBRA (procuration) ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 100 €** aux Noisetines.

POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

11) APE CABAN' A CANAILLES

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 000 €** à l'APE Caban' A Canailles.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

12) SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV

Katia PÉDEMAY et Vincent NEVOT ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 300 €** au Sporting Club Cabanac et Village Foot - SCCV.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

13) TENNIS CLUB CABANC & VILLAG

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 000 €** au Tennis Club Cabanac-et-Villagrains.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

14) CLUB VIRAGES (Ulm, modélisme, boomerang)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **550 €** au Club Virages.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

15) RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE -RNG

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **800 €** à la Réserve Naturelle Géologique de Saucats – La Brède.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

16) MOTAS ENCANTADAS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **100 €** aux Motas Encantadas.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

17) BAMBINO TRICOT

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **400 €** à Bambino Tricot.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DELIBERATION N° 2020-28**OBJET : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020**

Par courrier du 24 janvier 2020, Bernard FATH et Corinne MARTINEZ, conseillers départementaux du Canton de la Brède, ont confirmé l'attribution d'une somme de 14 611 € au titre du FDAEC 2020. Le dossier doit être retourné en Mairie de Léognan pour le 31 juillet 2020 au plus tard.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FDAEC 2020			
Opération	Nature de la dépense et fournisseur	Montant HT	Subvention
Services techniques - Matériels	Deux débroussailleuses à dos et une tronçonneuse - BAYLERE	1 757.83 €	1 184 €
Mairie - Service administratif	Acquisition d'un PC portable – Office business 2019 – SYS1	1 795 €	1 208 €
Bâtiments municipaux - Aménagements de sécurité	Vidéoprotection extérieure - ABT	2 685.48 €	1 808 €
Ecoles - Sécurité et confort des équipements	Rénovation des bandeaux de l'école élémentaire - ASP	5 800.74 €	3 906 €
Voirie – Aménagements de sécurité	Installation d'un radar pédagogique – ELAN CITE	2 019.70 €	1 360 €
Cimetières	Fourniture et mise en place de deux colombariums respectivement au cimetière de Cabanac et au cimetière de Villagrains - GRANIMOND	7 641 €	5 145 €
TOTAL		21 699.75 €	14 611,00 €

Damien OBRADOR s'interroge sur les critères de développement durable mis en avant. M. le DGS, sur invitation de Mme le Maire, explique que depuis plus d'une dizaine d'années, le Département conditionne l'attribution des subventions au respect de certains critères pour le choix des investissements.

Mme le Maire estime ces critères importants pour impulser une dynamique dans le respect du développement durable. Damien OBRADOR pense que la collectivité pourrait s'orienter vers le choix des entreprises locales. Myriam CSISZAR propose que cette option soit utilisée pour choisir l'entreprise en charge de la réfection des bandeaux de l'école élémentaire.

A la suite d'une observation sur le système de vidéo protection, Damien OBRADOR précise qu'il y a une différence avec la vidéo surveillance où les images filmées peuvent être enregistrées et visionnées à distance.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 14 611 € au titre du FDAEC 2020,
- s'engager à intégrer des critères de développement durable dans ces investissements,
- charger Mme le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020-29

OBJET : Vote du Budget Principal de la Commune 2020

Mme le Maire rappelle que le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui est le cadre juridique qui régit la [comptabilité](#) des [communes françaises](#), des syndicats de communes et des [établissements publics de coopération intercommunale](#) (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité.

Le budget d'une collectivité est un acte de prévisions.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid – 19 prévoyait la date limite de vote des taux par les collectivités territoriales au 03 juillet 2020.

A défaut d'une délibération adoptée dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continueront de s'appliquer.

Du fait de la tenue d'un second tour des élections municipales le 28 juin 2020, la Commune n'a pas été en mesure de prendre une délibération de vote des taux en 2020. Par conséquent, les Conseillers municipaux sont informés que les taux votés en 2019 continueront de s'appliquer cette année.

Elle rappelle que la même ordonnance a fixé au 31 juillet 2020 la date limite de vote des budgets primitifs.

Par ailleurs, concernant le détail des investissements, Mme le Maire précise que le chantier de réhabilitation des locaux modulaires a été interrompu. Il convient d'aller plus loin dans l'agrandissement des locaux plutôt que de travailler sur des Algeco abîmés.

Damien OBRADOR intervient pour souligner le caractère hors normes de ce vote du budget. Il est difficile pour la majorité d'imprégner sa marque et ses choix dans ce budget. On est plus dans une continuité basée sur une bonne gestion financière. Il convient de continuer le désendettement tout en maintenant les taux d'imposition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Lionel COUBRA (procuration), Myriam CSISZAR et Josette VALLAU votant contre, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'approuver le budget principal pour l'année 2020 qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2020		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		1 892 275.83 €	1 741 358 €
Reports 2019	R002		150 917.83 €
Total fonctionnement		1 892 275.83 €	1 892 275.83 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT		157 698.47 €	354 327.25 €
Reports 2019	RAR	150 179.40 €	44 097 €
	D001	90 546.38 €	
Total investissement		398 424.25 €	398 424.25 €
TOTAL BUDGET 2020		2 290 700.08 €	2 290 700.08 €

- de charger Mme le Maire de son exécution.

DELIBERATION N° 2020-30

OBJET : Vote du budget Eau et Assainissement 2020

Basé sur les mêmes principes que le budget de la Commune, le budget de l'eau et de l'assainissement dispose d'une particularité à savoir qu'il est assujéti à la TVA. Les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes sont donc hors taxes.

Le budget eau et assainissement pour l'année 2020 peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		462 228 €	167 296.10 €
Reports 2019	R002		294 931.90 €
Total fonctionnement		462 228 €	462 228 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT		443 945.49 €	281 144.56 €
Reports 2019	RAR	38 215.50 €	

	R001		201 016.43 €
Total investissement		482 160.99 €	482 160.99 €
TOTAL BUDGET 2020		944 388.99 €	944 388.99 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Lionel COUBRA (procuration), Myriam CSISZAR et Josette VALLAU votant contre, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'approuver le budget eau et assainissement pour l'année 2020 tel que résumé ci-avant,
- de charger Mme le Maire de son exécution.

DELIBERATION N° 2020-31

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire de la Commune

Mme le Maire détaille les délégations proposées.

Séverine RODRIGUES s'interroge sur les assurances qu'il est proposé de pouvoir contracter. Il est convenu de limiter le pouvoir de Mme le Maire à la signature d'un avenant à un contrat d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-14, en date du 03 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps que peut séparer deux réunions de conseils municipaux et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant à Mme le Maire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants afin de :

- fixer dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 25 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières,
- décider et signer des différents contrats et conventions de moins de 2 000 €, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- dire que le Conseil sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation,
- décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION N° 2020-32

OBJET : Représentation de la Commune en justice

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut être impliquée dans des instances contentieuses.

Mme le Maire représente l'établissement en justice pour tous les degrés de juridiction mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les impératifs d'une bonne gestion de l'administration et notamment d'exigence des règles de délai d'agir rapidement rendent souhaitable que Mme le Maire puisse directement défendre les intérêts de la collectivité.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à :

- intervenir en défense au nom de la Commune quel que soit l'ordre juridictionnel compétent (administratif, juridique, financier ou autre) et le degré de juridiction,
- engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts de la Commune,
- ester en justice au nom de la Commune pour en défendre les intérêts quel que soit l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Mme le Maire soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant lesdites actions.

DELIBERATION N° 2020-33

OBJET : Mise en place des commissions municipales

Mme le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (note d'information du 20 mai 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales) avec au moins un représentant dans chaque commission pour chacune des tendances représentées sans que ces dernières ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Sont ainsi proposées les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal :

- Commission urbanisme, environnement et participation,
- Commission affaires sociales, solidarités, associations, culture - communication
- Commission patrimoine, forêt, voirie et réseaux
- Commission finances et marchés publics,
- Commission enfance – jeunesse et périscolaire.

Myriam CSISZAR s'interroge sur le contenu des commissions. Mme le Maire explique que celles-ci doivent permettre de travailler en amont les projets ou les problématiques. Ainsi, par exemple, on peut envisager de réfléchir à une redéfinition de l'intérêt général dans le cadre de l'attribution des subventions.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **10 membres**.

En outre, Mme le Maire propose que chacune des deux tendances d'opposition dispose d'un siège dans chaque commission.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission urbanisme, environnement et participation,
- Commission affaires sociales, solidarités, associations, culture - communication

- Commission patrimoine, forêt, voirie et réseaux,
- Commission finances et marchés publics,
- Commission enfance – jeunesse et périscolaire.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum **10 membres**.

Article 3 : Chacune des deux tendances d'opposition dispose d'un siège dans chaque commission.

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- ***Commission urbanisme, environnement et participation***
 - Gabriel BEUGIN,
 - Tovo RABEMANANTSOA,
 - Jean-Georges CLAIR,
 - Séverine RODRIGUES,
 - Fabrice WESTRELIN,
 - Olivier FORÊT,
 - Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains ».

La liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains » ne propose aucun représentant.

- ***Commission affaires sociales, solidarités, associations, culture - communication***
 - Huguette LALANNE,
 - Séverine RODRIGUES,
 - Anne-Cécile DUCOSSON,
 - Fabrice GUIRAUD,
 - Aurélia FOURNIER,
 - Gabriel BEUGIN,
 - Nathalie FREMY,
 - Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,
 - Josette VALLAU représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».
- ***Commission patrimoine, forêt, voirie et réseaux***
 - Olivier FORÊT,
 - Fabrice GUIRAUD,
 - Tovo RABEMANANTSOA,
 - Vincent NEVOT,
 - Fabrice WESTRELIN,
 - Jean-Georges CLAIR,
 - Séverine RODRIGUES,
 - Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,

- Myriam CSISZAR représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».

- **Commission finances et marchés publics**

- Katia PÉDEMAY,
- Anne-Cécile DUCOSSON,
- Aurélia FOURNIER,
- Vincent NEVOT,
- Jean-Georges CLAIR,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains ».

La liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains » ne propose aucun représentant.

- **Commission enfance – jeunesse et périscolaire**

- Anne-Cécile DUCOSSON,
- Nathalie FREMY,
- Tovo RABEMANANTSOA,
- Gabriel BEUGIN,
- Katia PÉDEMAY,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains ».

La liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains » ne propose aucun représentant.

DELIBERATION N° 2020-34

OBJET : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'une seule liste est déposée :

- Olivier FORÊT, Katia PÉDEMAY et Vincent NEVOT (titulaires),
- Fabrice WESTRELIN, Huguette LALANNE et Aurélia FOURNIER (suppléants).

Après avoir procédé au vote, constaté 19 votants et 19 suffrages exprimés, la liste présentée obtenant 19 voix,

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Olivier FORÊT, Katia PÉDEMAY et Vincent NEVOT, membres titulaires,
 - Fabrice WESTRELIN, Huguette LALANNE et Aurélia FOURNIER, membres suppléants,
- Pour faire partie avec Mme le Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 2020-35

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Conseil Municipal devra se prononcer pour désigner **un représentant titulaire et un suppléant** à la CLECT de la CCM.

Mme Anne-Marie CAUSSÉ et M. Jean-Georges CLAIR se portent candidats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentants à la CLECT :

- **Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire,**
- **Jean-Georges CLAIR, suppléant.**

DELIBERATION N° 2020-36

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les **communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5000 habitants.**

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer pour désigner **un représentant titulaire** à la CIA de la CCM.

Mme Anne-Marie CAUSSÉ se porte candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentante à la CIA :

- **Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire.**

DELIBERATION N° 2020-37

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer pour désigner **un représentant titulaire** au CISPD de la CCM.

Mme Anne-Marie CAUSSE se porte candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentante au CISPD :

- **Anne-Marie CAUSSE, titulaire.**

DELIBERATION N° 2020-38

OBJET : Désignation de représentants auprès des commissions thématiques de travail de la Communauté de Communes de Montesquieu

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a prévu la mise en place de commissions thématiques de travail en son sein. Pour ces commissions, le règlement intérieur en cours prévoit que les élus communaux peuvent participer à ces commissions, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer pour désigner **un représentant titulaire et un suppléant** dans chacune des commissions suivantes :

- Commission jeunesse et citoyenneté,
- Commission infrastructures et voiries,
- Commission transition écologique et solidaire,
- Commission patrimoine bâti et réseaux,
- Commission développement économique,
- Commission aménagement du territoire et urbanisme,
- Commission solidarités et petite enfance,
- Commission gestion des déchets et régimes hydrauliques,
- Commission finances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants auprès des commissions thématiques de travail de la CCM :

- **Commission jeunesse et citoyenneté**
 - Anne-Cécile DUCOSSON, titulaire,
 - Gabriel BEUGIN, suppléant.

- ***Commission infrastructures et voiries***
 - Fabrice GUIRAUD, titulaire,
 - Fabrice WESTRELIN, suppléant.
- ***Commission transition écologique et solidaire***
 - Jean-Georges CLAIR, titulaire,
 - Tovo RABEMANANTSOA, suppléant.
- ***Commission patrimoine bâti et réseaux***
 - Olivier FORÊT, titulaire,
 - Anne-Marie CAUSSÉ, suppléante.
- ***Commission développement économique***
 - Jean-Georges CLAIR, titulaire,
 - Séverine RODRIGUES, suppléante.
- ***Commission aménagement du territoire et urbanisme***
 - Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire,
 - Tovo RABEMANANTSOA, suppléant.
- ***Commission solidarités et petite enfance***
 - Nathalie FREMY, titulaire,
 - Huguette LALANNE, suppléante.
- ***Commission gestion des déchets et régimes hydrauliques***
 - Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire,
 - Fabrice GUIRAUD, suppléant.
- ***Commission finances***
 - Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire,
 - Vincent NEVOT, suppléant.

DELIBERATION N° 2020-39

OBJET : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 40 en date du 29 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - **Anne-Marie CAUSSÉ**, Maire, en qualité de titulaire,
 - **Jean-Georges CLAIR**, 1^{er} adjoint, en qualité de suppléant.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2020-40

OBJET : Désignation d'un délégué à la sécurité

Pour faire suite à la mise en place des nouveaux conseils municipaux, le SDIS de la Gironde a sollicité la Commune pour mettre à jour les informations relatives aux élus détenteurs du pouvoir de police et services avec lesquels le SDIS est susceptible de travailler dans le cadre de ses missions de secours, et notamment un délégué à la sécurité.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner un délégué à la sécurité.

M. Olivier FORÊT se porte candidat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme délégué à la sécurité :

- **Olivier FORÊT.**

DELIBERATION N° 2020-41

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activité

Damien OBRADOR s'interroge sur le caractère saisonnier du recrutement d'un agent contractuel. En réponse, il est pris pour exemple le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre des activités

estivales du Centre de Loisirs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I -1 et -2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Mme le Maire indiquera que l'article 3-I-1 et -2 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,
- de charger Mme le Maire de la détermination de la catégorie hiérarchique des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N° 2020-42

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Mme le Maire indiquera que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- de charger Mme le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N° 2020-43

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'informatisation des écoles primaires

En partenariat avec les Directrices des écoles communales, la Commune a répondu à un appel à projets « Label écoles numériques 2020 » lancé par l'Éducation Nationale. Le dossier de candidature devait être déposé avant le 03 juillet 2020 pour espérer des aides de l'Etat à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses prévisionnelles soit 60 % du montant HT.

Le Département de la Gironde peut accompagner ce projet au titre d'une subvention « Informatisation » pouvant aller jusqu'à 40 % d'une dépense plafonnée à 8 000 € HT soit une subvention maximale de 3 200 €.

Concernant l'école élémentaire, l'équipe enseignante souhaite renouveler le parc informatique existant car il est à ce jour obsolète. En renouvelant la classe mobile, les élèves pourront être acteurs de leurs apprentissages et l'équipe enseignante pourra davantage différencier les supports pour permettre à chaque élève d'acquérir des compétences.

L'espace numérique de travail déjà existant pourra être plus largement utilisé par les élèves afin, par exemple, d'enrichir le blog.

Sont ainsi prévues les acquisitions de 15 PC portables 14 pouces pour les enfants ainsi qu'un PC portable 17 pouces et les équipements associés (casques micro, baie de brassage) pour un montant

estimé de 11 575 € TTC.

Concernant l'école maternelle, l'équipe enseignante souhaite faire une première acquisition d'outils numériques pour proposer une ouverture sur le monde notamment sur l'éducation artistique et culturelle (découvertes d'œuvres d'arts, école et cinéma, éducation musicale...).

Elle souhaite également utiliser les outils numériques pour l'individualisation de la pédagogie en particulier pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sont ainsi prévues les acquisitions d'un PC portable par classe avec un casque micro, 2 vidéo-projecteurs numériques, 1 imprimante A3 couleur laser, 1 vidéoprojecteur et 1 microscope numérique portatif pour un montant estimé de 3 458.20 € TTC.

Séverine RODRIGUES souligne l'intérêt de la démarche. Myriam CSISZAR s'interroge sur la conduite à tenir si les subventions escomptées sont inférieures à celles envisagées. Mme le Maire répond qu'il conviendra alors d'en reparler.

Le plan de financement proposé est le suivant étant entendu que le taux de subventionnement ne peut excéder 80 % du montant HT :

Projet "Label Écoles numériques 2020"							
Structure	Montant HT	Montant TTC	Subvention Etat	Taux intervention Etat sur le HT	Subvention CD33	Taux intervention CD33 sur le HT	Taux global de subvention
Ecole maternelle	2 881,83 €	3 458,20 €	1 729,10 €	60%	576,37 €	20%	80%
Ecole élémentaire	9 645,83 €	11 575,00 €	5 787,50 €	60%	1 929,17 €	20%	80%
Total	12 527,66 €	15 033,20 €	7 516,60 €	60%	2 505,53 €	20%	80%

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention de 2 505.53 € € au titre de l'informatisation des écoles primaires,
- s'engager à intégrer des critères de développement durable dans ces investissements,
- charger Mme le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020-44

OBJET : Organisation du forum des associations 2020

Nathalie FREMY présente le prochain Forum des Associations.

Il est proposé qu'il soit organisé cette année selon les modalités suivantes :

- le forum des associations sera organisé le **samedi 5 septembre 2020 au stade Goujon de 10h00 à 17h00**,
- il est ouvert à toutes les associations de la commune ainsi que d'autres associations de la Communauté de Communes de Montesquieu qui apportent des activités complémentaires dans la limite des places disponibles,
- il est ouvert aux artisans et commerçants de la commune ainsi que d'autres artisans et commerçants de la CCM qui apportent des activités complémentaires dans la limite des places disponibles,
- les associations poursuivant un but à caractère politique ne peuvent être admises à participer au Forum,
- l'accès au forum des associations est gratuit, tant pour les associations, artisans, commerçants et participants que pour les visiteurs,
- la date limite d'inscription est fixée au 5 août 2020,
- la date limite de demande de matériel est fixée au 5 août 2020.

Damien OBRADOR réagit sur le lieu choisi. Il estime qu'il faudra penser à organiser le forum sur Villagrains, pourquoi pas une année sur deux. Pour Mme le Maire, c'est effectivement une option qu'il convient d'étudier.

Lionel COUBRA revient sur la délibération prise en juin 2018 où les horaires avaient été arrêtés de 09h30 à 13h00. Certaines associations peuvent en effet être mobilisées sur d'autres communes. Josette VALLAU rappelle que chaque commune organise son forum.

Nathalie FREMY estime la date retenue intéressante pour cette année par rapport aux autres communes. Lionel COUBRA pense qu'il y aura peu de monde si les horaires proposés sont trop importants.

Nathalie FREMY déclare qu'il y a la volonté d'organiser quelque chose de festif. Mme le Maire estime cependant qu'il y aura besoin de bénévoles et des services techniques. Il y a un intérêt à bénéficier de l'expérience de chacun.

Lionel COUBRA pense cependant qu'étant donné le contexte sanitaire, il n'est pas certain que le forum puisse se tenir. Pour Nathalie FREMY, il est évident que les normes sanitaires seront à respecter.

Lionel COUBRA estime qu'il y a un risque que des artisans d'autres communes « concurrencent » les artisans de la Commune. Nathalie FREMY annonce qu'il n'y a pas de demande d'artisans extérieurs à l'heure actuelle.

Mme le Maire souhaite qu'un stand Mairie soit mis en place notamment pour accueillir les nouveaux arrivants.

Lionel COUBRA explique qu'il se prononcera contre la délibération proposée car il estime que la note de présentation manquait de clarté quant au vote attendu. Il insiste pour préciser qu'il n'est pas opposé à la tenue du forum.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à la majorité, Lionel COUBRA (procuration) votant contre, les règles d'organisation du prochain forum des associations telles que présentées ci-avant.

Questions diverses

Myriam CSISZAR s'interroge sur la tenue du Grand Rassemblement des Gens du Voyage avec notamment des conditions sanitaires qui se dégradent actuellement. Mme le Maire informe les conseillers que la Préfecture a confirmé l'annulation du Grand Rassemblement cette année.

Myriam CSISZAR alerte les conseillers sur l'apparition d'un papillon « tueur de palmiers » depuis deux ans. Il est nécessaire d'en faire l'information auprès des administrés. En cas d'infestation, le palmier doit être brûlé.

Mme le Maire informe les élus du travail qui a débuté pour la mise à jour du site internet. Elle rappelle à chaque conseiller la nécessité de faire passer une photographie.

Damien OBRADOR demande où en est la démarche de dématérialisation des convocations. Stéphane CATHALA indique qu'une solution est proposée par Gironde Numérique et qu'elle sera prochainement analysée.

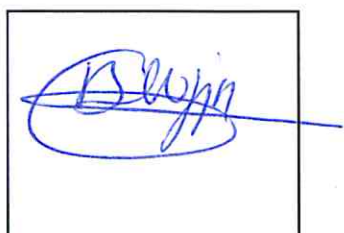
Damien OBRADOR explique que des administrés l'ont informé d'un retard dans les factures transmises aux familles. Stéphane CATHALA explique que les retards initiaux sont apurés et que les services travaillent aujourd'hui à respecter les délais d'envoi.

Gabriel BEUGIN informe le Conseil Municipal d'une modification des horaires de la bibliothèque à la prochaine rentrée scolaire à savoir :

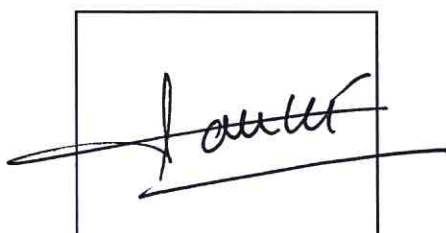
- l'accueil du public est porté de 11h00 à 12h00 avec deux permanences jusqu'à 19h,
- l'accueil des scolaires passe d'une amplitude de 10h30 à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36

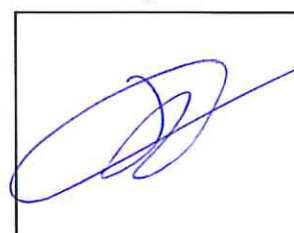
Gabriel BEUGIN

A blue ink signature of Gabriel Beugin, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

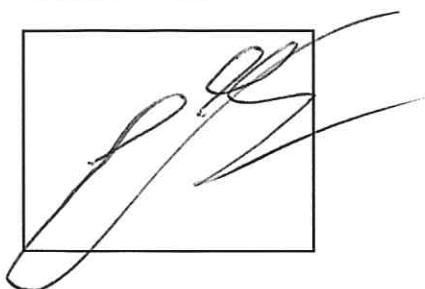
Anne-Marie CAUSSÉ

A black ink signature of Anne-Marie Caussé, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

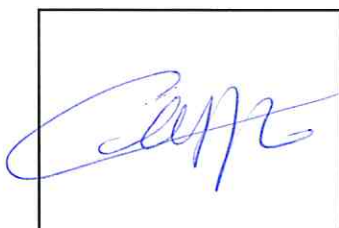
Jean-Georges CLAIR

A blue ink signature of Jean-Georges Clair, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

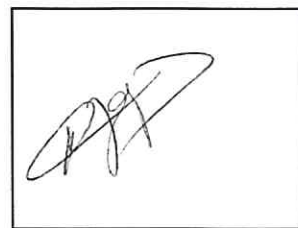
Lionel COUBRA



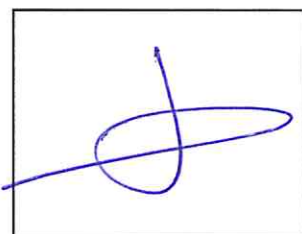
Myriam CSISZAR



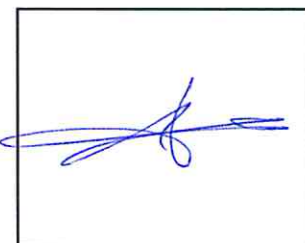
Anne-Cécile DUCOSSON



Nathalie FREMY



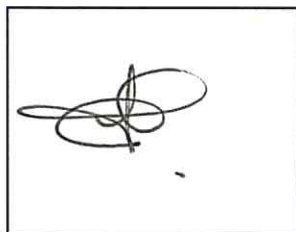
Olivier FORÊT



Aurélia FOURNIER



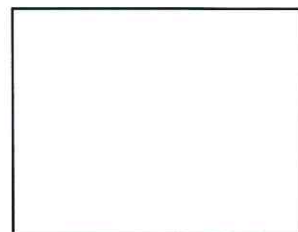
Fabrice GUIRAUD



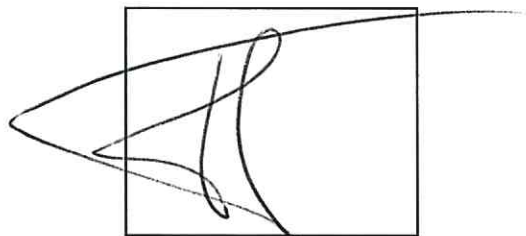
Huguette LALANNE



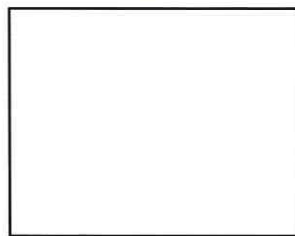
Aurore LAUDET



Vincent NEVOT



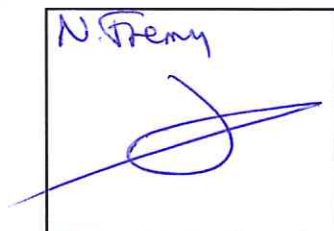
Damien OBRADOR



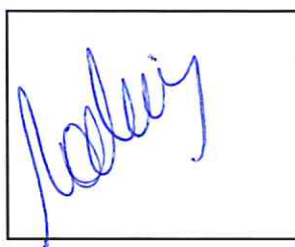
Katia PEDEMAY



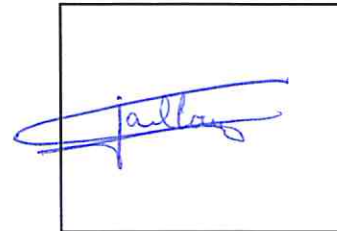
Pour Tovo RABEMANANTSOA



Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Fabrice WESTRELIN

